

ORDONNANCE COLLECTIVE

Ordonnance collective :		Numéro Médecine hospitalière 02
Prévention et traitement de la constipation		
DESCRIPTION : Procéder à l'administration de médicaments per os et /ou intra-rectal auprès de la clientèle visée par l'ordonnance collective médecine hospitalière 02.	DATE DE MISE EN VIGUEUR : 13 mai 2014	DATE DE RÉVISION :
TITRE DU PROTOCOLE : Évaluation et intervention de l'infirmière pour la prévention et le traitement de la constipation.		
ACTIVITÉS RÉSERVÉES		
<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique. - Initier des mesures thérapeutiques selon une ordonnance. 		
PROFESSIONNELLES HABILITÉES À EXÉCUTER L'ORDONNANCE :		
Les infirmières des unités de médecine de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital Fleurimont qui possèdent la formation, les connaissances et les compétences nécessaires.		

INDICATIONS ET CONDITIONS D'INITIATION :

- **Clientèle visée :** Adulte (plus de 18 ans) hospitalisée à l'Hôtel-Dieu et à l'Hôpital Fleurimont.
- **Situation clinique visée par l'ordonnance lors de l'une des situations suivantes :**
 - Présence de constipation qui rend le patient inconfortable ou chez le patient n'ayant aucune selle depuis **48 heures**
et, ou
 - Patient qui présente un changement significatif de ses habitudes d'élimination et qui se plaint de constipation
et, ou
 - Patient sous analgésiques narcotiques.

Particularité : Cette ordonnance collective ne s'applique pas chez les patients admis pour sub-occlusion intestinale.

CONTRE-INDICATIONS/LIMITES :

• **PATIENT ADMIS AUX SOINS D'UN CHIRURGIEN**

- Patient neutropénique
- Sub-occlusion intestinale
- Encéphalopathie hépatique traitée par lactulose
- Maladie de Crohn, colite ulcéreuse, colon irritable, diverticulite.
- Douleur abdominale aiguë
- Vomissements
- Allergie, intolérance ou hypersensibilité aux agents prescrits (glycérine, lait de magnésie, colace, Senokot, fleet)
- Saignements gastro-intestinaux, rectorragie
- Chirurgie anale, rectale, abdominale ou urinaire récente
- Altération des signes vitaux
- Tout autre symptôme pertinent, ex : fièvre inexplicquée.

Ordonnance collective :

Numéro

Médecine hospitalière

02

Prévention et traitement de la constipation

INTENTION THÉRAPEUTIQUE OU BUT VISÉ :

- Favoriser l'élimination de selles.
- Diminuer l'inconfort du patient se plaignant de constipation ou n'ayant pas eu de selles depuis **48h00**, compte tenu de l'histoire : selles dures, difficiles ou douloureuses à l'évacuation.

Si l'ordonnance collective est inefficace, aviser le médecin traitant dans les 24 heures.

PROTOCOLE :

TITRE : Évaluation et intervention de l'infirmière pour la prévention et le traitement de la constipation.

SÉQUENCES :

1. Procéder à l'évaluation physique du patient incluant la prise de signes vitaux (T.A., pouls, respiration, T⁰ buccale, saturation, évaluation de la douleur).
2. Vérifier au profil pharmaceutique si le patient n'a pas déjà de prescrit une médication PRN pour la constipation.
3. Évaluer la fonction intestinale du patient die (feuille habitudes intestinales à mettre au chevet)
4. Évaluer l'apport nutritionnel et favoriser l'alimentation en fibres et l'hydratation si pas de restrictions.
5. Évaluer et favoriser l'activité physique (programme de marche) si pas de restrictions.
6. S'assurer qu'aucune contre-indication n'est présente.
7. Déterminer le besoin en laxatif de l'usager et donner l'enseignement nécessaire.
8. Première journée de traitement :

- Débuter la **médication PRN prescrite** s'il y a lieu

OU

- Administrer : - **Colace[®] (100 mg) 1 co. P.O. X 1 DOSE**

ET

- **Senokot[®] (8,6 mg) 2 co. P.O. X 1 DOSE**

ET

- Poursuivre les prescriptions de **Colace[®] (100 mg) 1 co. P.O. BID PRN** et **Senokot[®] (8,6 mg) 1 co. P.O. BID PRN** durant l'hospitalisation.

Ordonnance collective :

Numéro

Médecine hospitalière

Prévention et traitement de la constipation

02

9. Si absence de selles, deuxième journée de traitement : administrer **1 suppositoire de glycérine, si inefficace 4h00 plus tard**, donner **Laxaday[®]** (polyéthylène glycol) **17 gr. DIE** pendant l'hospitalisation PRN.

10. Si absence de selles, troisième journée de traitement : effectuer un toucher rectal.

◆ **SI ABSENCE DE FÉCALOME**

Poursuivre **Colace[®]** (100 mg) **1 co. P.O. BID** et **Senokot[®]** (8,6 mg) **1 co. P.O. BID** et **Laxaday[®]** (17 gr.) **DIE**.

Attendre **24h00**, si non efficace, refaire un toucher rectal, si pas de fécalome et absence de selles, administrer un lavement **Fleet au phosphate de sodium** selon technique de soins #8T14.

Aviser le médecin si non efficace. Ce dernier décidera de la conduite à suivre.

◆ **SI PRÉSENCE DE FÉCALOME**

A) Administrer 1 lavement **Fleet huileux avec un tube rectal** selon la technique de soins #8T13.

Si non efficace après 1 heure:

B) Procéder à un fractionnement ou une extraction manuelle (curage rectal) selon la méthode de soins #8T16. Au besoin, utiliser **Xylocaïne en gel** (instillagel (lidocaine 2% et Chlorexidine 0,05%)) si le patient ne présente pas d'allergie. **Répéter par la suite X 1, si nécessaire, un lavement Fleet huileux jusqu'à l'évacuation du fécalome.**

Aviser le médecin si non efficace. Ce dernier décidera de la conduite à suivre.

Note : Par la suite, poursuivre la médication contre la constipation.

Note : Si selles diarrhéiques en bonne quantité à la suite du traitement, ne pas administrer la médication prescrite individuelle contre la constipation.

Ordonnance collective :

Numéro
Médecine hospitalière
02

Prévention et traitement de la constipation

11. Documenter l'ordonnance collective de la façon suivante :

- Sur la feuille d'ordonnances pharmaceutiques :
 - inscrire le nom du médicament, la dose, la voie d'administration, la fréquence et la durée.
 - inscrire selon l'ordonnance collective : **Prévention et traitement de la constipation (médecine hospitalière-02)** et signer l'ordonnance.
- Sur le profil pharmaceutique :
 - transcrire l'ordonnance au profil selon la procédure habituelle.
 - l'intervenant qui administre la médication l'enregistre au profil selon la procédure habituelle.
- Sur la feuille de notes d'observation de l'infirmière :

Inscrire :

 - les éléments de l'évaluation qui justifient l'application de l'ordonnance collective.
 - les interventions posées.
 - les résultats (ex : réaction du patient, efficacité du traitement, effets secondaires, ...).

RÉFÉRENCES :

Compendium des produits et spécialités pharmaceutiques. Association des pharmaciens du Canada, 42^{ème} édition, 2007.

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SHERBROOKE. Techniques de soins infirmiers.

CSSS-Haut-St-François. Ordonnance collective DSI-OC-14.


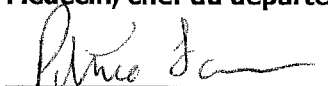
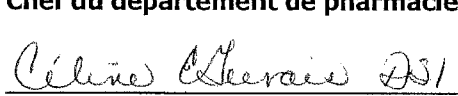
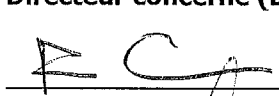
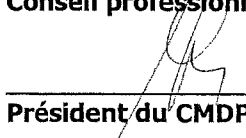
CSSS-Des sources. Ordonnance collective OC-14.

Ordonnance collective :	Numéro
Prévention et traitement de la constipation	Médecine hospitalière 02

ÉLABORÉE PAR : Maryse Grégoire, inf. M.A., conseillère cadre clinicienne, Programme clientèle médecine générale et urgence
 Patrice Laplante, MD, M. Sc. Cl., chef du département de médecine générale et chef médical du Programme clientèle Médecine générale et urgence

EN COLLABORATION : Patrice Lamarre, chef du département de pharmacie et chef clinico-administratif du Programme-clients soins pharmaceutiques
 Dr Patrice Perron, chef médical, Programme-clients soins médicaux spécialisés
 Dr Claude Lemoine, chef médical, service de gériatrie
 Dr Jean-Daniel Baillarger, chef du service de gastro-entérologie
 Dr Donald Echenberg, chef du service de médecine interne
 Dr Jacques Pépin, chef du département d'infectiologie
 Dr Jean Rivest, chef du département de neurologue
 Robert Thiffault, pharmacien
 Frédéric Grondin, conseiller cadre clinicien, Programme-clients soins médicaux spécialisés
 Carine Couturier, infirmière en développement clinique, Programme clientèle médecine générale et urgence

APPROBATION :

 _____	_____
Médecin, chef du département clinique	Date
 _____	13 Jan 14
Chef du département de pharmacie (si utilisation de médicaments)	Date
 _____	14/01/2014
Directeur concerné (DSI, DSP ou DISC)	Date
 _____	17/01/2014
Conseil professionnel concerné (CECII ou CECM)	Date
 _____	2014.05.13
Président du CMDP	Date

DATE PRÉVUE DE RÉVISION : _____